

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 15 janvier 2018 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées, d'entreprises de travaux agricoles et forestiers, d'arboriculture et des coopératives d'utilisation de matériel agricole du département de la Haute-Vienne

NOR : AGRS1801421A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 2261-15 et suivants et R. 2231-1 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1965 portant extension de la convention collective de travail du 18 février 1965 concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées, d'entreprises de travaux agricoles et forestiers, d'arboriculture et des coopératives d'utilisation de matériel agricole du département de la Haute-Vienne et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 154 du 8 juin 2017 à la convention susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* du 18 octobre 2017 ;

Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'accord donné par la ministre du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'avenant n° 154 du 8 juin 2017 à la convention collective de travail du 18 février 1965 concernant les exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées, les entreprises de travaux agricoles et forestiers, d'arboriculture et les coopératives d'utilisation de matériel agricole du département de la Haute-Vienne sont rendus obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial dudit avenant, sous les réserves suivantes :

1. L'article 4 est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2253-3 du code du travail,

2. L'article 8 est étendu sous réserve du respect des dispositions des articles D. 2231-7 et D. 2231-8 du même code,

3. Le dernier paragraphe de l'article 28 relatif à la suspension du repos hebdomadaire est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article R. 714-10 du code rural et de la pêche maritime,

4. L'article 30 est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 3142-4 du code du travail,

5. L'article 31.1 est étendu sous réserve du respect des dispositions du 5° de l'article L. 3141-5 du même code.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du travail
et de la protection sociale,*

M. GOMEZ

Nota. – Le texte de la convention susvisée a été publié au *Bulletin officiel* des conventions collectives (agriculture) n° 2018/01, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.